

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 8 mars 2011

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURENSON, Maire.

**Etaient présents** : G. MAURIN - F. LE SOURD - JF. PATRIARCA - M. KUNG - E. BLONDET  
JP. DUVAUX - H. FELIX-BANCHAREL (Adjoint) - S. RANGOD  
A. BOYER - D. TSHITUNGI - H. PINIER - F. PHILIPPON - D. FLOCH  
N. DONGOIS - J. PILS - S. VEYRAT - E. IMOBERSTEG - M. HOLTSCHI-BRUGGER

**Absents excusés** : E. MALAVALLON (procuration à M. KUNG), Adjoint - Y. BASSET  
(procuration à S. RANGOD) - C. FRAMMERY (procuration à F. PHILIPPON) - C. SAINTE-CROIX (procuration à F. LE SOURD)  
I. PEZZONI (procuration à D. FLOCH) - B. CLINQUART - S. RAVOT  
(procuration à J. PILS) - JC. CHARLIER (procuration à E. IMOBERSTEG)  
S. ROMY (procuration à M. HOLTSCHI-BRUGGER)

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande l'ajout de points divers sur le bilan de la première semaine d'exploitation de la ligne O et les différentes inaugurations du début de semaine.

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 01/02/2011
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - CHEMIN DU CLOS
  - A. CONVENTION
  - B. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL 2011
- MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU : APPROBATION
- AMENAGEMENT CARREFOUR DES AGLANDS : CONVENTION FRANCE TELECOM
- AMENAGEMENT ROUTES DU MAROC ET DE LA FONTAINE : MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX SECS
- GROUPE SCOLAIRE DE LA BRETONNIERE PHASE II: AUTORISATION SIGNATURE MARCHES
- EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS CHENES: DEMANDES DE SUBVENTIONS
- CONVENTION OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VOLTAIRE : AVENANT N° 1
- REMBOURSEMENT CANTINE
- REGLEMENT VOIE VERTE DES TATTES
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

## **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommé S. RANGOD.

## **3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 01/02/2011**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **a) CCAS (M. KUNG)**

M. KUNG indique que 30 personnes se sont inscrites pour le voyage des Aînés du 9 au 13 mai et invite les conseillers à proposer les quelques places restantes à des personnes de plus de 60 ans.

### **b) Travaux / Voirie / Environnement du 22/02/2011 (JP. DUVAUX)**

JP. DUVAUX explique au conseil que la commission a procédé au suivi des travaux suivants :

#### **➤ travaux en cours :**

- extension parking côté maternelle école de la Bretonnière : les enrobés ont été réalisés ;
- marché à bons de commande entretien voirie : ils concernent principalement les arrêts de bus de la ligne O ;
- aménagement carrefour des Aglands : les bordures vont être posées prochainement entre l'arrêt de bus de la ligne O et le plateau surélevé ;
- aménagement sécuritaire avec trottoir chemin de Magny : les travaux sont terminés ;
- confortement des berges du Lion chemin des Tattes : les travaux sont terminés, malgré les difficultés pour mettre le bief à sec ;
- promenade chemin des Tattes : les enrobés sont réalisés, restent des travaux d'épaulement, la pose de la signalétique et des barrières ;

#### **➤ projets en cours :**

- requalification et sécurisation route du Maroc : une réunion de coordination a eu lieu le 3 février afin de préparer les travaux qui débiteront normalement sous 4 semaines ;
- aménagement parking du Colombier : une commande a été passée pour la maîtrise d'œuvre d'un montant de 2 250,00 € HT, le projet sera présenté à la copropriété pour avis ;

#### **➤ divers / présentations :**

- poste source ERDF/RTE : le tracé de la nouvelle ligne haute tension 63kV a été modifié pour contourner une partie de Vésegnin ;
- chemin du Clos : point à l'ordre du jour.

### **c) Vie associative (JP. DUVAUX)**

JP. DUVAUX rappelle qu'une réunion de la commission est programmée mardi 15 mars.

### **d) Urbanisme des 3 et 24/02/2011 (E. BLONDET)**

E. BLONDET indique que lors de la réunion du **3 février**, la commission a pris connaissance et donné un avis favorable au projet immobilier de Vésegnin qui comprendra 128 logements, dont 32 sociaux.

Lors de la réunion du **24 février**, E. BLONDET indique que la commission a examiné et émis un avis favorable à :

- 10 déclarations préalables ;

- 6 permis de construire : 2 pour extension de maisons existantes et 4 pour construction de maisons individuelles (dont un avis défavorable) ;
- 2 permis modificatifs ;
- 2 permis d'aménager.

Elle précise que la commission a pris connaissance de l'inscription à l'ordre du jour du conseil du point sur la révision simplifiée n° 1 du PLU et qu'il lui a été proposé d'entamer une réflexion sur une éventuelle modification du PLU afin d'inciter la création des éco-quartiers dans le cadre du Grenelle II de l'Environnement.

Trois avant-projets ont également été présentés, dont un a reçu un avis défavorable.

E. BLONDET indique que 2 commissions sont prévues en mars :

- le 24 mars : présentation d'un projet chemin des Perrières ;
- le 31 mars : commission ordinaire.

**e) Travaux / Bâtiments / Développement durable du 22/02/2011 (JF. PATRIARCA)**

JF. PATRIARCA rapporte au conseil le suivi des travaux :

➤ **projets et travaux en cours :**

- transformation salle polyvalente G. Laverrière : les travaux d'aménagement d'un local pour Sambaloelek, avec accès direct sur l'extérieur, sont en cours. Des travaux de renforcement de l'isolation thermique au-dessus des garages sont également en cours afin de limiter les infiltrations du vent ;
- extension cantine des Grands Chênes : la réunion de lancement a déjà eu lieu, le démarrage du chantier est prévu fin mars ;

➤ **projets en cours :**

- 2<sup>ème</sup> phase école de la Bretonnière : la commission d'ouverture et d'analyse des offres s'étant réunie le 1<sup>er</sup> mars, le point concernant le choix des prestataires est à l'ordre du jour du conseil ;
- escalier mairie/Prieuré : une commande a été passée pour la réparation des marches ;
- extension en bâtiments modulaires école des Grands Chênes : la commission d'ouverture et d'analyse des offres du 1<sup>er</sup> mars a reçu et retenu 3 candidatures ; elle attend les projets ;
- aménagement locaux annexes ZAC de Chapeaurouge : M. VACHETTA, de l'Atelier d'Architecture 123, a été retenu comme maître d'œuvre, il travaille d'ores et déjà sur les plans en vue du lancement du PRO-DCE pour consultation des entreprises au 1<sup>er</sup> semestre 2011. Les travaux devraient pouvoir débuter dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2011 ;
- restructuration locaux mairie : le travail sur la restructuration suit son cours, le groupe de chauffage/climatisation a été réparé.

**f) SIVOM DE L'EST GESSIEN du 16/02/2011 (JF. PATRIARCA)**

JF. PATRIARCA énumère les points abordés lors de la séance :

- présentation du compte de résultat du centre de soins infirmiers : le bilan de la structure est toujours négatif et nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de l'ordre de 50 000 € ;
- accord à l'unanimité pour la participation à l'aménagement du centre de dialyse souhaité par le centre de soins infirmiers, avec mise à disposition de locaux par Ferney-Voltaire ;
- approbation des comptes administratifs et de gestion 2010, ainsi que du budget primitif 2011 qui reste globalement constant, Prévessin-Moëns sera vraisemblablement amenée à participer davantage, proportionnellement à son augmentation de population ;

**g) Communication (F. LE SOURD)**

F. LE SOURD rappelle aux conseillers que la prochaine commission est prévue le 22 mars. Elle indique que la distribution du dernier journal s'avère de nouveau insatisfaisante et s'interroge sur la possibilité qu'elle le soit un jour. Afin de résoudre ces problèmes, contact a été pris avec MEDIAPOST, organisme chargé de la distribution, et la décision d'acheminer les journaux de l'imprimeur à la plateforme de Pringy a été prise, cette dernière les ramenant sur Crozet, point de départ de la distribution sur la commune, en lieu et place d'un transfert direct imprimeur/plateforme de Crozet. F. LE SOURD relève que, malgré tout, des secteurs sont bien moins couverts mais souligne que la faute n'est pas du seul fait du distributeur puisque certaines boîtes à lettres ont des implantations assez particulières : cachées dans des haies, reculées des entrées, etc. Elle rappelle que même les boîtes portant la mention « pas de publicité » sont destinataires du journal, tout comme des publications de la CCPG, du Conseil Général ou autre organisme du même type. Elle souligne également que, suite à cette modification d'acheminement, elle a récupéré beaucoup moins d'exemplaires non distribués qu'habituellement et regrette de ne pouvoir en donner l'explication.

**h) Conseil Municipal des Jeunes (F. LE SOURD)**

F. LE SOURD donne la composition du nouveau CMJ : 6 représentants par école primaire, répartis entre CM1 et CM2 avec une parité filles/garçons. Les représentants du collège sont au nombre de 14, répartis en 8 filles et 6 garçons. Ces 32 membres sont attendus le 19 mars pour leur séance inaugurale.

**i) Communauté de Communes du Pays de Gex du 24/02/2011 (G. MAURIN)**

G. MAURIN explique que les points qui ont fait débat lors de la dernière réunion de la communauté de communes portent essentiellement sur les points suivants :

- tarification pour les structures multi-accueil Petite Enfance de la CCPG : une réunion a été organisée par les Petits Chaperons Rouges, à la demande de la CCPG, afin d'informer et de faire le point avec les parents sur la modification des tarifs qui a pour visée de faire payer la prestation de garde proportionnellement aux revenus. Ce principe n'a pas reçu un bon accueil auprès des parents, d'autant plus que l'application de cette nouvelle tarification, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier, n'a pas fait l'objet d'une information préalable et des parents, mécontents de la situation, ont décidé de mener une action auprès du tribunal administratif. Le conseil communautaire a donc pris la décision de maintenir la nouvelle tarification, mais à compter du 1<sup>er</sup> avril, tout en respectant la règle de proportionnalité au regard des revenus. Quatre familles pouvant rencontrer des difficultés ont été identifiées et feront l'objet d'une aide spécifique ;
- demandes de subventions pour le centre culturel et social de Gex ;
- conventions ECLAT/ CCPG et ADAPA/CCPG : sur ce dernier point, le Maire rappelle que les Assistants de Vie Scolaire - AVS - étaient jusqu'à présent pris en charge par l'Etat et que, face à ses carences, cette charge revient aux collectivités locales alors qu'elles sont déjà décriées comme trop dépensières. Le Maire craint que, par ce biais, le service public soit privatisé, sans pour autant remettre en cause l'action d'ECLAT qui aura la gestion des AVS. Le conseil communautaire, tenant compte de l'apport aux écoliers concernés, a approuvé la convention. F. LE SOURD souhaite cependant apporter un certain nombre de précisions :
  - la prise en charge, qui ne concerne pas que du fonctionnement (comme déjà fait par le passé), mais de la formation, suscite de nombreuses réactions. Le financement, assuré par la compensation franco-genevoise, n'empêche pas qu'il s'agit de l'engagement dans un engrenage pouvant mener la collectivité à donner des formations d'enseignement ou de personnel encadrant qui reviennent à l'Etat ;

- la discrimination créée face aux enfants handicapés qui n'ont pas la chance d'évoluer dans un environnement avec une association de parents qui les représente et/ou dans une collectivité avec un budget qui permet ce genre de financement, l'Etat n'assurant pas la continuité territoriale du service public. Idem pour le soutien scolaire où les enfants en difficulté, éparpillés dans les classes, ne disposent pas de structure pour les soutenir ;
- la formation professionnalisante apportée par ECLAT : aujourd'hui, les AVS en fin de contrat se retrouvent avec une expérience de 6 ans non reconnue, ni validée par un quelconque diplôme. L'interrogation se porte sur la possibilité qu'a l'association de garantir que cette formation soit professionnalisante ;
- demande de subvention pour acquisition de l'alpage du Bévoy : G. MAURIN explique au conseil que cet alpage, d'une superficie de 200 hectares, situé sur la crête du Jura a été mis en vente à 360 000 € par la SAFER qui a établi une liste des structures habilitées à se porter acquéreur, dont la commune de Crozet. Cette dernière, à cheval à hauteur de 100 hectares sur cet alpage, s'est déclarée prête à en faire l'acquisition sur un plan environnemental, tout en donnant un caractère public à cet espace ; la commune d'Echenevex, sur laquelle sont situés les 100 autres hectares, n'a pas souhaité en faire l'acquisition. A l'issue des débats, la commune de Crozet s'est déclarée d'accord pour l'acquisition des 200 hectares, y compris le chalet d'alpage grevé de différents défauts (problème d'accès, d'eau), sous condition d'obtenir une subvention de 100 000 € de la part de la CCPG, sachant qu'il restait à sa charge la totalité des 260 000 € restants. Au terme d'un moment de confusion, suite à des questions sur le montant de la subvention et sur la pertinence de l'achat de l'alpage par la communauté de communes, l'assemblée a finalement approuvé le versement d'une subvention de 70 000 €, votée également par les communes qui étaient contre en début de débat ;
- travaux structurants réseau d'eau potable entre Divonne-les-Bains et Gex : Après avoir rappelé les grandes lignes du marché qui concernait la pose d'un tuyau de 7 km entre le nouveau réservoir du Fleutron (Divonne) et le site de Pré Bataillard (Gex), G. MAURIN explique que le suivi de la maîtrise d'œuvre a été quelque peu défaillant et que la facturation de 700 000 € supplémentaires par la société SCAM en fin de chantier a augmenté de manière conséquente le budget de l'opération qui était initialement de l'ordre de 1 300 000 €. Dans le cadre de la législation du code des marchés publics et après discussion avec la société, la somme a été ramenée à 300 000 € payables dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel tenant compte qu'une partie des spécifications techniques n'était pas demandée. La majorité des élus communautaires ayant rejeté cette proposition, la situation est revenue à son point de départ ;
- vente de surface commerciale face à Leroy Merlin à Val Thoiry : G. MAURIN explique que 10 000 m<sup>2</sup> vont être développés au profit d'enseignes nationales face au magasin Leroy Merlin, projet qui n'a pas manqué de provoquer une longue réaction du maire de Saint-Genis-Pouilly. Le choix a été fait, en majorité, de soutenir cette extension de Val Thoiry, sachant qu'elle devait encore être présentée devant la nouvelle commission départementale d'aménagement commercial – CDAC.  
En marge de ce point, la question récurrente de l'absence de schéma commercial du secteur, déjà soulevée lors du lancement des « Rives de l'Allondon » de Saint-Genis-Pouilly, a de nouveau été évoquée. G. MAURIN souligne qu'aucun avancement sur ce point n'a pu intervenir depuis une année en raison du blocage de Divonne-les-Bains et Saint-Genis-Pouilly.

F. LE SOURD précise que la voix de la CCPG au sein de la CDAC intervient pour très peu puisqu'elle est noyée parmi une dizaine d'autres. Le Maire indique que cette tranche sera la dernière de Val Thoiry, sur quoi G. MAURIN émet quelques doutes. Il rappelle également la problématique du versement de la taxe professionnelle : Thoiry s'était engagée à reverser pendant un certain nombre d'années 30 % de la TP qu'elle touchait de Val Thoiry à la CCPG mais la procédure n'a jamais été mise en place, en raison d'un problème juridique. Aujourd'hui, le problème qui se pose est que les décisions prises par le SCoT sont de regrouper les pôles, les commerces sont donc concentrés sur Thoiry qui perçoit seule les recettes de la nouvelle TP. G. MAURIN estime qu'à partir du moment où le SCoT préconise les regroupements, il doit également prévoir une redistribution des ressources générées par l'activité commerciale.

## **5. PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - CHEMIN DU CLOS**

Le Maire indique que MM. JF. PATRIARCA et H. PINIER quittent la salle et ne participeront ni au débat, ni au vote, car ils sont propriétaires de terrains jouxtant le périmètre du PUP.

### **A. CONVENTION**

Le Maire rappelle qu'il y a quelques années en arrière, les promoteurs de projets sur des zones 1Na pouvaient être appelés à participer financièrement à un équipement découlant de leurs programmes. Le nouveau code de l'Urbanisme ayant supprimé ces zones, les communes ont obtenu la possibilité d'équiper à leurs frais les zones de développement urbain avec participation financière du promoteur via la « Participation pour Voirie et Réseaux » - PVR, au prorata des surfaces construites. L'inconvénient majeur de cette procédure est sa lourdeur de mise en place, son application à tout le territoire de la commune, sans possibilité de ne concerner qu'une seule opération. Compte tenu des difficultés rencontrées par les communes, l'Etat a créé le Projet Urbain Partenarial - PUP - qui est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il permet à un aménageur de conclure avec la commune une convention pour financer la prise en charge des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction.

Le Maire explique que des travaux d'élargissement et d'éclairage public sur la partie communale du chemin du Clos ont déjà été réalisés et que le projet de la société 2RDC, représentée par Monsieur Yves REGAL, de 10 logements sur un terrain cadastré section AL n° 49, lieu-dit « Sous le Clos », d'une superficie de 4 530 m, nécessite que la commune adapte ses espaces publics, notamment l'élargissement du chemin communal du Clos et la création de réseaux sur une centaine de mètres.

Il propose au conseil municipal de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial par le biais d'une convention précisant notamment que :

- la commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics (travaux de voirie, réseaux eaux pluviales, eau potable, téléphone, défense incendie, renforcement du réseau électrique...);
- le coût des équipements publics mis à la charge de l'aménageur est de 89 675.16 € TTC;
- les constructions édifiées seront exonérées du paiement de la taxe locale d'équipement (TLE) pendant un délai de 5 ans.

Il précise que l'exonération de la TLE a été limitée à 5 ans, au-delà de ce délai tout agrandissement de construction y sera de nouveau assujetti.

***Délibération : vote oui à l'unanimité***

## **B. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET GENERAL 2011**

Le Maire explique à l'assemblée que la signature de la convention précitée n'ayant aucun impact financier sur le budget communal, la décision modificative n'a pas été débattue en commission Finances. G. MAURIN précise que ce point a cependant fait l'objet d'une consultation des membres de la commission par internet et qu'elle n'a suscité aucune remarque. Le Maire propose donc de délibérer sur la décision modificative suivante :

### **Investissement**

- **Dépenses** : viabilisation chemin du Clos : + 90 000 €
- **Recettes** : participation aménageurs : + 90 000 €

Désignation		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>		<b>90 000</b>
R 1348	Autres fonds affectés à l'équipement		90 000
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>90 000</b>
<b>Op 293</b>	<b>Viabilisation du Chemin du Clos</b>		<b>90 000</b>
D 2315	Installations, matériels et outillage en cours		90 000
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>90 000</b>

*Délibération : vote oui à l'unanimité*

## **6. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU : APPROBATION**

Le Maire rappelle au conseil que, lors de la séance de la commission Urbanisme du 23 septembre 2010, il a été décidé d'engager une modification simplifiée n° 1 du PLU qu'il propose d'approuver afin de rectifier 3 erreurs matérielles :

- nombre de places de stationnement en zone U pour l'habitat individuel (2 places au lieu de 1,5) ;
- forme des toitures dans les zones Up, 1AU\* et 1AUp (permettre les pans dissymétriques) ;
- précision du pourcentage (20 %) de logements locatifs aidés en zone Uc2 (phrase inachevée dans le règlement).

Il indique qu'un avis annonçant cette modification a été diffusé dans « Le Progrès » et « Le Dauphiné Libéré » et affiché en mairie. Le dossier a été mis à disposition du public du 17 janvier au 18 février 2011, aucune remarque n'a été inscrite dans le registre.

M. HOLTSCHI-BRUGGER demande pour quelle raison l'avis n'a pas paru dans Le Pays Gessien qui est un journal local. Le Maire répond que la loi demande la publication dans 2 journaux et que ceux qu'il a cités sont lus par le plus grand nombre, cette mesure venant en complément de l'affichage en mairie et de la diffusion sur le site internet de la commune.

*Délibération : vote oui à l'unanimité*

## **7. AMENAGEMENT CARREFOUR DES AGLANDS : CONVENTION FRANCE TELECOM**

JP. DUVAUX explique au conseil qu'il convient de passer une convention fixant les conditions administratives, techniques et financières pour l'enfouissement des réseaux France Télécom au carrefour des Aglands (route de Saint Genis et de Mategnin).

Le Maire indique qu'il y est défini que la commune :

- prend à sa charge le coût des travaux de génie civil ;
- participe au financement des travaux de câblage pour un montant de 2 119.24 €.

Il indique que la passation de ce genre de convention avec France Télécom a pour bénéfice de recadrer les relations entre l'opérateur et la collectivité.

*Délibération : 26 voix pour et 1 contre (S. ROMY)*

## **8. AMENAGEMENT ROUTES DU MAROC ET DE LA FONTAINE : MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX SECS**

JP. DUVAUX explique au conseil que, dans le cadre des travaux d'aménagement des deux secteurs, la commune a sollicité le SIEA pour le financement de la mise en souterrain des réseaux secs (télécom, électricité et éclairage public).

Il propose de délibérer pour approuver et autoriser le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer :

### **pour la route du Maroc :**

- le plan de financement APD de la mise en souterrain du réseau basse tension dont le montant estimatif global est de 59 000 € avec une dépense prévisionnelle nette à charge de la commune de 20 719 € ;
- la convention de mandat pour la réalisation des travaux de génie civil nécessaires à la mise en souterrain du réseau Télécom, la dépense restant à charge de la commune s'élevant à 11 000 € TTC.

### **pour la route de la Fontaine :**

- le plan de financement APD de la mise en souterrain du réseau basse tension dont le montant estimatif global est de 30 000 € avec une dépense prévisionnelle nette à charge de la commune de 17 260 € ;
- la convention de mandat pour la réalisation des travaux de génie civil nécessaires à la mise en souterrain du réseau Télécom, la dépense restant à charge de la commune s'élevant à 10 000 € TTC.

En réponse à S. RANGOD, JP. DUVAUX répond qu'il n'y a pas besoin de poser la fibre optique sur la route du Maroc car cela a déjà été fait.

*Délibération : 26 voix pour et 1 contre (S. ROMY)*

## **9. GROUPE SCOLAIRE DE LA BRETONNIERE PHASE II: AUTORISATION SIGNATURE MARCHES**

Le Maire explique que la société NOVADE, maître d'ouvrage délégué de la commune, a lancé une consultation selon procédure adaptée pour les travaux de la phase II. Le programme vise à créer en extrémité sud du bâtiment, une adjonction sur les 2 niveaux :

- **au rez-de-cour** : une quatrième classe de maternelles et une troisième salle de repos ;
- **en étage** : deux classes supplémentaires de primaire et une salle de musique (permettant ainsi la transformation de l'actuelle salle en classe primaire).

Il indique que les travaux se décomposent en 11 lots et que la date de remise des offres était fixée au mardi 22 février 2011. Suite à l'analyse des offres reçues par la commission d'ouverture et d'analyse des offres du 28 février, il propose d'autoriser NOVADE à signer les marchés, ainsi que tout document s'y rapportant, avec les entreprises suivantes :



LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
LOT 1 - Terrassement / Gros œuvre	GALLIA	111 029.10 €
LOT 2 - Charpente ossature bois - bardage	SDCC	268 500.00 €
LOT 3 - Couverture - Zinguerie	FERBLANTERIE THONONAISE	33 368.39 €
LOT 4 - Etanchéité	DAZY	7 941.19 €
LOT 5 - Menuiserie extérieure	SMA	59 163.76 €
LOT 9 - Sols collés	FRAMINET	23 387.07 €
LOT 10 - Plomberie – Sanitaire – Chauffage ventilation	BENOIT GUYOT	64 007.36 €

Le Maire précise que pour les lots n° 6, 7 et 11, la Commune est dans l'attente de compléments d'informations et que le choix du prestataire sera étudié dès réception des pièces demandées, le lot n° 8 n'a, quant à lui, fait l'objet d'aucune offre.

*Délibération : vote oui à l'unanimité*

#### **10. EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS CHENES : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire propose au conseil, dans le cadre de l'extension en bâtiments modulaires du groupe scolaire des Grands Chênes, de l'autoriser à déposer des demandes de subventions auprès :

- du Conseil Régional,
- du Conseil Général de l'Ain,
- de tout organisme susceptible d'aider financièrement la commune.

*Délibération : vote oui à l'unanimité*

#### **11. CONVENTION OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VOLTAIRE : AVENANT N° 1**

F. LE SOURD rappelle au Conseil que, par convention signée le 7 janvier 2010, la commune a adhéré à l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire. Elle explique que l'office de tourisme s'est engagé dans une démarche « qualité » englobant l'accueil, l'information, le recensement des données, etc. et qu'elle doit respecter une charte précise, avec installation d'une commission interne qui définit et vérifie les conditions de respect de ce label de qualité.

Elle indique qu'afin de permettre l'intégration de cette démarche au sein de la structure, il est proposé au conseil de modifier, par avenant, l'article 2.4 de la convention comme suit :  
2.4 La promotion : l'Office de Tourisme est chargé, à la demande de la commune, d'assurer la promotion touristique, économique et culturelle de la commune. Il peut être chargé de la conception et de la commercialisation de produits touristiques dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires y afférentes, *et de mettre en œuvre les moyens pour l'obtention de marque ou label, notamment la démarche qualité* ».

D. TSHITUNGI fait part de son regret sur l'absence de guides en langue anglaise au sein de l'organisme, notamment pour la visite de Ferney-Voltaire par des groupes anglophones. Le Maire et F. LE SOURD font part de leur étonnement et estiment cela dommageable. Ils proposent d'évoquer ce point lors d'une prochaine rencontre.

*Délibération : vote oui à l'unanimité*

## **12. REMBOURSEMENT CANTINE**

Le Maire rappelle au conseil que l'article « absences et remboursement » du règlement intérieur des cantines scolaires stipule que pour un abonnement de 4 jours, toute absence supérieure ou égale à 4 jours de cantine consécutifs, justifiée par un certificat médical, peut faire l'objet d'une demande de remboursement des frais de cantine.

Il explique qu'une famille a fait parvenir une demande et propose de procéder au remboursement de 29.96 € pour une absence du 10 au 21/02/2011.

*Délibération : vote oui à l'unanimité*

## **13. REGLEMENT VOIE VERTE DES TATTES**

JP. DUVAUX explique à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la promenade des Tattes destinée aux piétons, cyclistes et rollers, sont maintenant terminés et que Jérôme ROUSSEL, agent de la police municipale, a élaboré un projet de règlement (transmis avec la note de synthèse) définissant les modalités de fonctionnement de cette voie et sur lequel il convient de délibérer avant sa mise en service prévue le 4 avril 2011.

Il précise que ce document a été rédigé de la manière la plus précise possible afin de coordonner au mieux la cohabitation entre les divers utilisateurs de la voie (piétons, vélos, rollers, tracteurs et bétail) et pour répondre à la demande d'ORNEX, initiatrice du projet, qui souhaitait que cette voie soit verte.

M. HOLTSCI-BRUGGER fait remarquer que le marquage au sol réalisé ne concerne que les cyclistes dans les 2 sens et aucunement les piétons ce qui peut poser problème. JP. DUVAUX pense qu'il s'agit d'un oubli et fera le nécessaire pour le corriger.

M. HOLTSCI-BRUGGER trouve que l'aménagement ne gâche en rien l'esprit sympathique et verdoyant de la promenade, elle regrette cependant que le passage en voie verte s'accompagne de l'obligation de tenir les chiens en laisse, comme en ville, mais comprend que le passage de différents publics impose cette contrainte. JP. DUVAUX fait remarquer que cette règle s'applique sur tout le territoire national.

Le Maire explique que, malgré toute l'affection que les gens ont pour leurs chiens, ils ne respectent pas les lieux publics et laissent leurs chiens faire leurs déjections jusque dans les parterres fleuris, sans utiliser les canipoches mis à disposition et surtout sans penser aux personnes qui en font l'entretien à la main. Il regrette que la commune soit obligée de répondre en imposant des contraintes mais elle se doit de donner réponse aux administrés qui se plaignent, idem en ce qui concerne les muselières non portées pour les chiens catégorisés.

D. FLOCH trouve que cette voie verte est très bien mais regrette qu'elle oblige les jeunes en scooter à prendre la route assez dangereuse de Vésegnin à Brétigny, notamment en hiver, alors qu'auparavant ils pouvaient prendre ce raccourci dans de meilleures conditions de sécurité pour se rendre à Ornex.

Le Maire précise qu'il s'agit du chemin des Tattes (nouvelle voie) et non des Tattes du Moulin. G. MAURIN ajoute que la confusion est récurrente.

*Délibération : vote oui à l'unanimité*

#### **14. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

☞ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** : non-exercice DPU sur les ventes suivantes :

BIEN			DATE DE LA SIGNATURE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	
Terrain bâti	Section BI n° 112, 113, 114	460 route de Magny	08/02/11
Terrain bâti	Section AK n° 27	Le Prieuré	08/02/11
Terrain non bâti	Section AI n° 196 et 360	Route de Saint Genis	08/02/11
Terrain non bâti	Section AB n° 68	Les Combes	08/02/11
Terrain bâti	Section AN n° 119 et 122	493 route de la Fontaine et Grand Pré	23/02/11
Terrain bâti	Section 251 BD n° 101 et 106	20 impasse du Sabotier	23/02/11
Terrain non bâti	Section AO n° 119	397 chemin des Pugins	23/02/11
Terrain bâti	Section 251 BM n° 69, 105 et 107	119 route Bellevue	23/02/11
Terrain bâti	Section BC 111, 112, 113 et 114	38 route de Vérax et Boverie	23/02/11

- ☞ **Extension du parking du groupe scolaire de la Bretonnière** : marché du 27/01/2011 avec EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RAA d'un montant de 22 123.00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ☞ **Nettoyage parkings, voirie et placettes - année 2011** : marché du 01/02/2011 avec PELICHET d'un montant de 660.00 € HT par journée d'intervention auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ☞ **Location et maintenance d'un photocopieur pour l'école primaire de la Bretonnière** : marché du 21/02/2011 avec :
- A2X XEROX pour la maintenance, d'un montant de 19.26 € HT / trimestre par copieur avec un prix à la copie de 0.0051 € HT ;
  - XEROX FINANCIAL SERVICE pour la location, d'un montant de 463.20 € HT / trimestre par copieur ;
- montants auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ☞ **Fourniture et tir feux d'artifices du 13 juillet 2011** : marché du 24/02/2011 avec la SARL BARON d'un montant de 8 210.70 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

#### **15. DIVERS**

a) **Inauguration ligne de transports public O** : le Maire remercie les conseillers municipaux présents à l'inauguration de la nouvelle ligne O du 28 février. Il souligne qu'avec une circulation moyenne le trajet aller-retour depuis la mairie a été fait en 30 minutes.

F. LE SOURD indique que la fréquentation de la ligne sera demandée aux TPG et insérée dans le prochain journal et donne les résultats de la distribution de bons de réduction, décidée par délibération lors du précédent conseil : 16 bons ont été délivrés, dont 12 pour des nouveaux abonnements et 4 pour des renouvellements. Jusqu'à présent 4 personnes sont allées les valider dans des agences TPG, chiffre très encourageant à l'issue d'une seule semaine d'exploitation. Quelques courriels ont été reçus en mairie qui soulignent la satisfaction des usagers, ces derniers souhaitant cependant voir apporter des modifications en matière d'horaires, notamment pour améliorer les correspondances. Il leur est répondu que les horaires sont à titre expérimental et que leur requête sera transmise aux organisateurs.

H. PINIER a remarqué que, par endroits, aucun aménagement de voirie n'a été fait pour permettre l'arrêt des bus et donne l'exemple de la rue provenant des Gravières, en direction du rond-point du magasin Leclerc, qui est bloquée à 2 reprises par les bus en heures de pointe. Le Maire répond que la démarche actuelle est d'encourager le transport en commun, celui-ci ayant pour action de régler les flux de circulation lorsqu'il y est intégré, ainsi que la vitesse ce qui permet également d'éviter que des automobilistes traversent la commune à trop grande allure. Il ajoute que, lorsque les arrêts sont matérialisés hors des voies de circulation, les bus n'arrivent pas à en repartir car les voitures ne les laissent pas passer et qu'ils sont eux-mêmes bloqués dans les bouchons. G. MAURIN indique que tout au long du trajet, et pas seulement sur cette ligne, les bus font leurs arrêts au milieu des routes et qu'il revient aux automobilistes d'adapter cette nouvelle donnée dans leur mode de conduite. Le Maire tient à relativiser les propos d'H. PINIER en rappelant que les bus circulent à raison d'un toutes les demi-heures pendant les heures de pointe, ce qui permet aux automobilistes de circuler comme ils le souhaitent dans ce laps de temps.

M. HOLTSCI-BRUGGER demande si c'est Unireso qui a fixé les tarifs. Le Maire répond par l'affirmative et précise que la règle de détermination des tarifs est celle par zones qui s'applique pour Genève et sa périphérie.

M. HOLTSCI-BRUGGER avait compris qu'il fallait reprendre un ticket au terminus de la ligne O à la Gravière pour prendre un autre bus Le Maire explique qu'avec le système de zones, elle a la possibilité de circuler pendant 2 heures dans tout Genève avec un billet unique à seulement 3,60 €, y compris jusqu'à Moillesulaz si elle le souhaite. Il ajoute qu'une tarification unique à 1,20 € s'applique pour les trajets intra Pays de Gex.

b) **Inauguration tranchée couverte de Meyrin** : le Maire indique que cette tranchée, inaugurée également le 28 février, a été ouverte dans un sens et qu'elle concerne la commune, notamment par son rôle de délestage prévu de la route de Prévessin. Ayant travaillé sur ce projet à titre professionnel, il regrette vivement que la représentante de la presse locale n'ait pas plus insisté pour entrer en contact avec lui afin de faire l'article plus complet que méritait la mise en route de cet équipement. Les premiers retours qui lui sont parvenus font état d'une satisfaction de la part des usagers, principalement en raison de la fluidité de la circulation et de l'importante lumière qui donne une bonne visibilité, ce qui va à l'encontre de la tendance actuelle qui consiste à diminuer la lumière dans les tunnels pour diminuer la vitesse de circulation.

c) **Calendrier des prochains conseils municipaux** : G. MAURIN explique que les prochains conseils auront lieu le mardi 5 avril et le mardi 26 avril avec annulation de la séance du mois de mai. Il explique que l'agenda classique des réunions est bousculé en raison des conséquences de la réforme de la taxe professionnelle : la transmission des nouvelles bases par l'Etat est annoncée pour fin mars et, comme il a été vivement recommandé d'étudier ces chiffres avant toute délibération sur les taux communaux 2011 (taxe foncière, habitation, etc.) en tenant compte de l'obligation de délibérer avant la fin du mois d'avril, ne restait que la solution d'avancer le conseil du mois de mai au 26 avril.

La séance a été levée à 21h50

\*\*\*\*\*

Prochain Conseil Municipal ordinaire : mardi 5 avril 2011